



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles de danse

Question écrite n° 35897

Texte de la question

M. Patrick Labaune attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la concurrence de certaines associations ayant une activité marchande identique à celle qu'exercent des entreprises privées, notamment dans le domaine de la danse. En effet, des acteurs du monde associatif proposent les mêmes prestations que les écoles de danse privées. Or ces associations, souvent subventionnées et hébergées par les pouvoirs publics, ne subissent pas les mêmes contraintes fiscales et sociales. Elles fonctionnent avec des bénévoles, des stagiaires non payés, ou des contrats précaires. Les écoles de danse privées doivent, quant à elles, supporter des charges sociales et fiscales lourdes, payer des primes d'assurance et remplir des conditions strictes de qualification. De ce fait, les associations peuvent offrir des tarifs plus attractifs que les écoles de danse privées qui perçoivent cela comme une concurrence déloyale. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre pour lutter contre cette forme de concurrence déloyale des acteurs associatifs ayant une activité marchande à l'égard des entreprises privées.

Texte de la réponse

Les associations qui, de par leur mode de fonctionnement et les méthodes commerciales mises en oeuvre, entrent directement en concurrence avec les entreprises sont, en principe, soumises au même régime fiscal et social que ces dernières. Tel est le cas des écoles de danse régies par la loi du 1er juillet 1901, dont la gestion ne serait pas désintéressée et qui agiraient dans un but lucratif. Il ne pourrait être répondu plus précisément à l'honorable parlementaire que, si par l'indication du nom et de l'adresse des associations qui n'appliqueraient pas ces principes, le ministère de la culture et de la communication était en mesure de diligenter une enquête en liaison avec les autres ministères concernés.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Labaune](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35897

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1953

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5775